

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-419 du 7 Août 2001

Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de maïemoiselle  
NZENGHUE-NIANGUI (Hélène) dans les cadres  
des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

### VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1263/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA du 11 juin 1993 portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Madame ~~Mademoiselle~~ NZENGHUE - NIANGUI (Hélène) née le 10 mars 1964 à Pointe Noire, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), option : histoire-géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 7 mars 1994, titularisée exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = 1 an, pour compter du 7 mars 1995 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

**Article 2 :** L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Août 2001

Par le Président de la république

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de la  
promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement  
primaire, secondaire et supérieur,  
chargé de la recherche scientifique.

Pierre NZILA

#### AMPLIATIONS

|             |   |
|-------------|---|
| JORC        | 1 |
| DGFP/DPME   | 3 |
| MFPRAPF-SST | 3 |
| DGB         | 3 |
| DGCF        | 2 |
| MEPSSRS     | 2 |
| DPAA        | 2 |
| INTERESSEE  | 1 |
| DOSSIER     | 3 |
| SGG/BC      | 3 |